

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la ville de Creil, dans le cadre du décret n°2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, doit permettre la mise en place d'analyses de la pratique pour les professionnels des structures de la Direction Petite enfance.

Que ces analyses seront dispensées par une Consultante petite enfance, diplômée d'état d'éducateur de jeunes enfants, sous forme de sessions de 2 heures, réparties en plusieurs groupes :

Pour les directrices et directrices adjointes des structures : 3 sessions de 2 heures, les 02/03/2026, 15/06/2026 et 23/11/2026 de 14h à 16h

Pour les équipes des multi-accueils : 12 séances de 2 heures (3 sessions par 4 crèches), les 02/02/2026, 17/02/2026, 02/03/2026, 23/06/2026, 30/06/2026, 08/09/2026, 10/09/2026, 17/09/2026, 20/10/2026, 03/11/2026, 24/11/2026, 01/12/2026 de 18h à 20h

Pour la crèche familiale et les 15 assistantes maternelles : 3 sessions de 2 heures, les 17/04/2026, 26/06/2026, 20/11/2026, de 19h30 à 21h30

Pour le projet d'accompagnement Arc en ciel et direction/coordination : 2 sessions de 2 heures, les 30/04/2026 et 15/05/2026, de 10h à 12h.

Pour le Relais Petite Enfance (Rpe) 15 assistantes maternelles indépendantes : 6 sessions de 2 heures, les 06/06/2026, 04/07/2026, 12/09/2026, 03/10/2026, 14/11/2026 et 05/12/2026 de 09h30 à 11h30.

Soit au total 52 heures d'analyses de la pratique pour l'ensemble des professionnels de la Direction Petite enfance.

■ **Décide**

**Article 1** : De signer la convention avec Madame Laëtitia LE NAOUR, formatrice et consultante, numéro de Siret : 8389 66 42 2000 19.

**Article 2** : De verser à Madame Laëtitia LE NAOUR, le montant de la prestation fixé à 5 820,00 € TTC, suivant les cinq devis d'intervention. Le paiement interviendra sur présentation de facture établie en deux exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil, le 17 juin 2026

Omar YAQOOB

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Date de notification : 03 JUIL. 2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 03 JUIL. 2026

Date de publication sur le site de la Ville : 03 JUIL. 2026

Entre

**La Ville de CREIL**, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

Et

**Mme LE NAOUR Laëtitia, formatrice/consultante**, dont le siège social est situé  
, numéro de Siret : 8389 666 42 2000 19  
d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : OBJET**

La Ville de Creil, dans le cadre du décret n°2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, doit permettre la mise en place d'analyses de la pratique pour les professionnels des structures de la Direction Petite enfance.

Les séances d'analyse de pratiques ont pour finalité de permettre un travail réflexif collectif à partir de situations professionnelles. Elles ne constituent ni une évaluation individuelle des agents, ni une action disciplinaire, ni une prise en charge thérapeutique.

Ces analyses seront dispensées par une Consultante petite enfance, diplômée d'état d'éducateur de jeunes enfants, sous forme de sessions de 2 heures, réparties en plusieurs groupes :

Pour les directrices et directrices adjointes des structures : 3 sessions de 2 heures  
Les 02/03/2026, 15/06/2026 et 23/11/2026 de 14h à 16h

Pour les équipes des multi-accueils : 12 séances de 2 heures (3 sessions par 4 crèches)  
Les 02/02/2026, 17/02/2026, 02/03/2026, 23/06/2026, 30/06/2026, 08/09/2026, 10/09/2026, 17/09/2026, 20/10/2026, 03/11/2026, 24/11/2026, 01/12/2026 de 18h à 20h

Pour la crèche familiale et les 15 assistantes maternelles : 3 sessions de 2 heures  
Les 17/04/2026, 26/06/2026, 20/11/2026, de 19h30 à 21h30

Pour le projet d'accompagnement Arc en ciel et direction/coordination : 2 sessions de 2 heures  
Les 30/04/2026 et 15/05/2026 de 10h à 12h

Pour le Relais Petite Enfance (Rpe) 15 assistantes maternelles indépendantes : 6 sessions de 2 heures.  
Les 06/06/2026, 04/07/2026, 12/09/2026, 03/10/2026, 14/11/2026 et 05/12/2026 de 09h30 à 11h30.

Soit au total 52 heures d'analyses de la pratique pour l'ensemble des professionnels de la Direction Petite enfance.

## **Article 2 : ENGAGEMENTS DE MME LE NAOUR Laëtitia**

Mme LE NAOUR, formatrice s'engage à organiser et mettre en place 26 séances de 2 heures, réparties en plusieurs groupes, composés d'agents des structures de la direction petite enfance ; suivant un planning définis en partenariat avec les structures et la Direction Petite enfance.

## **Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL**

La Ville, par l'intermédiaire de la Direction Petite enfance et des directions des crèches, s'engage à fournir un lieu d'accueil pour le déroulement de ses séances et à communiquer aux professionnels concernés des structures, les lieux et dates de ses sessions.

## **Article 4 : ENGAGEMENTS MUTUELS**

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. Les séances n'ont pas vocation à donner lieu à la collecte de données nominatives relatives aux enfants, familles ou agents. En cas de production d'une synthèse ou d'un bilan, celui-ci devra être anonymisée.

## **Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue suivant les dates retenues pour l'année 2026.

## **Article 6 : PRIX DE LA PRESTATION**

Le montant de la prestation s'élève à 5 820 € net de taxes (TVA non applicable, article 293 B du CGI) pour 26 sessions d'analyses de pratique de 2 heures.

La prestation réalisée, Mme LE NAOUR Laëtitia, adressera à la Ville de Creil une facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes, et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

- Coordonnées de la structure
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

## **Article 7 : RESILIATION**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil, en trois exemplaires originaux.  
Le 15 juin 2026

Mme LE NAOUR Laëtitia

Consultante/Formatrice



Omar YACCOUB  
Maire de Creil (OISE)  
Président de l'ACSO

